

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Lors de sa séance du 2 novembre 2004, le conseil d'arrondissement a adopté les seconds projets de résolutions relatives à des projets particuliers.

Ces projets contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par toute personne intéressée de la zone visée et des zones contiguës, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

2. OBJET DES SECONDS PROJETS

CA04 241023 : Résolution autorisant l'agrandissement de l'édifice situé au 10, rue Ontario Ouest, la démolition des édifices portant les numéros 1586 à 1604, boulevard Saint-Laurent, à l'exception des façades sur le boulevard, afin d'aménager approximativement 220 logements et 195 places de stationnement souterrain, l'aménagement d'un belvédère sur le dessus de la structure de l'ancien château d'eau de l'édifice situé au 10, rue Ontario Ouest, et l'aménagement d'une terrasse avec un garde-corps en bordure du toit de l'édifice situé au 10, rue Ontario Ouest, en dérogation aux articles 10, 21 et 34 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282). Les conditions de cette autorisation prescrivent la conformité de l'implantation au sol, de la volumétrie, des retraits d'alignement et des matériaux de revêtement aux plans déposés, le respect des principes de composition des façades indiqués aux plans déposés, la conservation *in situ* des façades des édifices portant les numéros 1586 à 1604, boulevard Saint-Laurent, la restauration des composantes de la façade des édifices portant les numéros 1586 à 1604, boulevard Saint-Laurent, ou, le cas échéant, la reconstitution des éléments tel qu'à l'origine, de même que le dépôt, avec la demande de permis pour les travaux visés, d'un devis technique décrivant les mesures à mettre en œuvre pour conserver et restaurer les éléments mentionnés précédemment, l'approbation de toute demande de permis conformément au titre VIII du règlement 01-282, la prise d'effet de l'autorisation en fonction du dépôt d'une lettre de garantie irrévocable et la fixation d'un délai de 120 mois pour la réalisation des travaux visés par l'autorisation.

CA04 241025 : Résolution autorisant la démolition partielle et la modification d'un bâtiment commercial portant le numéro 2005, rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Dorion et l'avenue De Lorimier, en dérogation aux articles 7, 8 et 58 du règlement 01-282. Les conditions de cette autorisation prescrivent une superficie minimale de bâtiment de 375 m² après la démolition autorisée, un traitement du nouveau mur du côté ouest du bâtiment devant privilégier les ouvertures, de même que la conservation, l'entretien et le remplacement au besoin de l'arbre existant sur la terrasse, devant la partie est du bâtiment donnant du côté de la rue Sainte-Catherine, et l'approbation de toute demande de permis conformément au titre VIII du règlement 01-282.

CA04 241027 : Résolution autorisant l'aménagement d'une terrasse sur le toit du bâtiment portant le numéro 350, rue Le Moyne, en dérogation à l'article 21 du règlement 01-282. Les conditions de cette autorisation prescrivent la conformité de la conception et des matériaux des garde-corps et des écrans aux plans déposés, de même que la conformité pour les garde-corps d'un retrait minimal par rapport aux façades équivalant à celui illustré au plan déposé.

3. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TERRITOIRES VISÉS

Toute zone ou, le cas échéant, tout secteur de zone dont le périmètre est situé, en tout ou en partie, à moins de 200 mètres des limites de la zone visée par ces projets, est réputé être une zone ou une zone contiguë.

CA04 241023 : La zone visée est la zone 0362 délimitée approximativement par les boulevards Saint-Laurent et De Maisonneuve, et les rues Ontario et Clark. Les zones contiguës comprennent le territoire délimité approximativement par le côté est de la rue Jeanne-Mance, l'arrière des lots bordant le côté sud de la rue Sainte-Catherine, le côté ouest de la rue Sanguinet et le côté sud de la rue Sherbrooke.

CA04 241025 : La zone visée est la zone 0928 délimitée approximativement par les lots et parties des lots bordant les côtés sud et nord de la rue Sainte-Catherine, entre l'avenue De Lorimier et l'avenue Papineau, et les lots et parties de lots bordant le côté nord de la rue Champion, entre la rue Dorion et l'avenue De Lorimier. Les zones contiguës comprennent le territoire délimité approximativement par les lots bordant le côté ouest de la rue Parthenais, de la rue Disraeli à la rue Logan, les lots bordant le côté est de la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Sainte-Catherine, les lots bordant le côté est de la rue Parthenais, de la rue Sainte-Catherine à la rue Notre-Dame, les lots bordant le côté nord de la rue Notre-Dame, de la rue Parthenais à l'avenue De Lorimier, les lots bordant le côté nord de la rue Viger, de l'avenue De Lorimier à la rue Beaudry, les lots bordant le côté sud du boulevard René-Lévesque, de la rue Beaudry à la rue Champlain, les lots bordant le côté nord du boulevard René-Lévesque, de la rue Champlain à la rue Panet, les lots bordant le côté est de la rue Panet, du boulevard René-Lévesque à la rue Sainte-Catherine, les lots bordant les côtés sud et nord de la rue Sainte-Catherine, de la rue Amherst à la rue Panet, les lots bordant le côté est de la rue Panet, de la rue Sainte-Catherine à la rue

La Fontaine, les lots bordant le côté sud de la rue La Fontaine, de la rue Panet à l'avenue Papineau, les lots bordant le côté sud de la rue Malo, de l'avenue Papineau à la rue Dorion, et les lots bordant le côté sud de la rue Disraeli jusqu'à l'avenue De Lorimier.

CA04 241027 : Les zones visées sont les zones 0697 et 0762 délimitées approximativement par la place d'Youville, la rue McGill, la rue des Récollets, la rue Saint-Pierre, la rue Le Moyne, la rue Saint-Nicolas, la rue du Saint-Sacrement, la rue Saint-François-Xavier, la rue Notre-Dame, la rue Saint-Sulpice, la rue Saint-Paul et la place Royale. Les zones contiguës comprennent le territoire délimité approximativement par l'autoroute Bonaventure, la rue Notre-Dame, la rue Mansfield, la rue Cathcart, la rue University, le boulevard René-Lévesque, la côte du Beaver Hall, le square Victoria, la rue Saint-Antoine, le boulevard Saint-Laurent, la rue Notre-Dame et la place Jacques-Cartier.

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue avant 16 h 30, le 29 novembre 2004, à l'adresse suivante:

Demande de participation à un référendum
a/s madame Susan McKercher
Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal, Arrondissement de Ville-Marie
888, boulevard De Maisonneuve Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2L 4S8.

5. PERSONNE INTÉRESSÉE

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 2 novembre 2004, remplit les conditions suivantes :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou

tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 2 novembre 2004, remplit les conditions suivantes :

- être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant son inscription sur la liste référendaire, le cas échéant; ou

tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit, le 2 novembre 2004, les conditions suivantes :

- être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui ayant le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir été produite avant ou être produite lors de la signature du registre.

S'il s'agit d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

S'il s'agit d'une personne morale, elle doit avoir :

- désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 2 novembre 2004, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- produit avant ou produire, lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.1).

6. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions de ces projets n'ayant pas fait l'objet d'une demande de participation à un référendum pourront être incluses dans des résolutions, sans devoir être approuvées par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Ces projets et l'illustration des territoires visés peuvent être consultés aux bureaux Accès Ville-Marie situés au 5^e étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est, station Berri-UQÀM du métro, et au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, station Champ-de-Mars du métro.

Montréal, le 21 novembre 2004.

Susan McKercher
Secrétaire d'arrondissement